

EXTRAIT

du procès-verbal du Conseil communal de Renens

Séance du 7 octobre 2021

Présidence de Mme Carole Castillo

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 1-2021 de la Municipalité du 23 août 2021,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ACCORDE à la Municipalité :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières
 - une autorisation générale de procéder à des acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 15'000'000.- au total. La Municipalité informera le Conseil communal de toutes acquisitions de biens immobiliers.
 - une autorisation générale de statuer sur les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au plus, par cas, charges éventuelles comprises.
2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales et adhésion à des associations et fondations
 - une autorisation générale de procéder à l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales et à l'adhésion à des associations et fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.- par cas.
3. Placement de capitaux et de liquidités
 - une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières.

./.

4. Acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou charges, ainsi qu'acceptation de successions sous bénéfice de l'inventaire
 - une autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs, de donations et de successions dont la valeur n'excède pas CHF 100'000.- par cas.
5. Comptes d'attente pour frais d'études
 - une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'études qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, ceci jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas.
6. Dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget
 - une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles hors budget jusqu'à concurrence de CHF 100'000.- au maximum par cas. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour toute dépense excédant CHF 30'000.- par cas.
7. Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement
 - une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas CHF 50'000.- pour les projets de moins de CHF 1 million ou 5% du crédit voté par le Conseil communal. La Municipalité informera dans les meilleurs délais la Commission des finances pour tout dépassement entrant dans cette marge de tolérance.
8. Autorisation générale de plaider
 - une autorisation générale pour plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales.

Les présentes autorisations générales abrogent celles du préavis N° 2-2016. Elles sont valables pour la durée de la législature 2021-2026, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Ainsi délibéré en séance du 7 octobre 2021

La Présidente

Carole Castillo



Le Secrétaire

Grégoire Menoud

